Docusign Envelope ID: B1ACCCD3-35CC-8A01-820E-FDCF9B05ED15

BEM WOOD
Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 000,00 Euros
Siège social : 3 Chemin des Ecussons - 44430 LE LANDREAU
831 701 776 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le vingt-quatre juin,
A huit heures.

Les Associés de la Société **BEM WOOD**,

Ci-après désignée « ***la Société*** »,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 000 Euros, divisé en 30 000 parts de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 30 000, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé au 3 Chemin des Ecussons – 44430 LE LANDREAU, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS :

- **La société WIJODALIE**
 à concurrence de **7 500 Parts**
 numérotées de 1 à 1 000 et de 2 001 à 8 500

- **Monsieur Willy PLARD**
 à concurrence de **7 500 Parts**
 numérotées de 8 501 à 16 000

- **La société SK VIVANT**
 à concurrence de **7 500 Parts**
 numérotées de 1 001 à 2 000 et de 16 001 à 22 500

- **Monsieur Benoit VIVANT**
 à concurrence de **7 500 Parts**
 numérotées de 22 501 à 30 000

seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Ci-après dénommés ensemble « ***les Associés*** » ou « ***l'Assemblée Générale*** »,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Willy PLARD en sa qualité de Cogérant.

Ci-après désigné « ***le Président*** » ou « ***le Président de séance*** »,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: B1ACCCD3-35CC-8A01-820E-FDCF9B05ED15

ORDRE DU JOUR :

- **Lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation,**
- **Constatation de la réalisation définitive des apports de parts sociales au profit de la société WIJODALIE,**
- **Constatation de la réalisation définitive des apports de parts sociales au profit de la société SK VIVANT,**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- **Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,**
- **Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination de la Présidente,**
- **Nomination des Directeurs Généraux,**
- **Durée de l'exercice, comptes annuels et approbation des comptes annuels,**
- **Constatation de la réalisation de la transformation,**
- **Agrément de la cession de titres au profit des sociétés WIJODALIE et SK VIVANT,**
- **Autorisation de nantir 15 000 actions au profit de la banque Crédit Mutuel,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *la feuille de présence,*
- *le rapport de la Gérance,*
- *le rapport du Commissaire à la transformation,*
- *les contrats d'apport de titres,*
- *le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme,*
- *les projets des actes de cession de parts,*
- *le projet de résolutions proposées à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de l'apport de parts sociales au profit de la société WIJODALIE)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, constate :

- que, conformément au contrat d'apport conclu par acte sous signature privée en date à LE LANDREAU, du 15 juin 2026, Monsieur Willy PLARD a apporté à la Société WIJODALIE, SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) parts sociales, numérotées de 1 à 1000 et de 2001 à 8500, lui appartenant au sein de la société BEM WOOD ;

- que, conformément à l'article 13-I-1 des statuts, l'apport susvisé a été préalablement autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société BEM WOOD en date du 12 juin 2026, qui a également agréé la Société WIJODALIE en qualité de nouvelle associée sous réserve de la réalisation définitive de l'apport ;

Docusign Envelope ID: B1ACCCD3-35CC-8A01-820E-FDCF9B05ED15

- que conformément à l'article 1690 du Code Civil, le contrat d'apport susvisé a été signifié à la Société BEM WOOD au moyen du dépôt d'un original au siège social le 15 juin 2026 contre remise par le Gérant d'une attestation de dépôt ;

- que l'apport des parts sociales susvisé est définitivement réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de l'apport de parts sociales au profit de la société SK VIVANT)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, constate :

- que, conformément au contrat d'apport conclu par acte sous signature privée en date à LE LANDREAU du 15 juin 2026, Monsieur Benoît VIVANT a apporté à la Société SK VIVANT, SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) parts sociales, numérotées de 1001 à 2000 et de 16001 à 22500, lui appartenant au sein de la société BEM WOOD ;

- que, conformément à l'article 13-I-1 des statuts, l'apport susvisé a été préalablement autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société BEM WOOD en date du 12 juin 2026 qui a également agréé la Société SK VIVANT en qualité de nouvelle associée sous réserve de la réalisation définitive de l'apport ;

- que conformément à l'article 1690 du Code Civil, le contrat d'apport susvisé a été signifié à la Société BEM WOOD au moyen du dépôt d'un original au siège social le 15 juin 2026 contre remise par le Gérant d'une attestation de dépôt ;

- que l'apport des parts sociales susvisé est définitivement réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels)

L'Assemblée Générale, au vu du rapport du Commissaire à la transformation que les Associés ont désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport du Commissaire à la transformation atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport du Commissaire à la Transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES le 15 juin 2026, soit 8 jours au moins avant la tenue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la Transformation, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Docusign Envelope ID: B1ACCCD3-35CC-8A01-820E-FDCF9B05ED15

Son capital reste fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 Euros). Il sera désormais divisé en 30 000 actions de 10,00 Euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action par part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme)

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de la Présidente)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de Présidente de la société :

→ **La société WIJODALIE**
Société à Responsabilité Limitée au capital de 431 250,00 Euros
Dont le siège social est situé au 162 Rue de la Croix des Fosses – 44115 BASSE GOULAINE
Immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 106 420 250

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Monsieur Willy PLARD, représentant permanent de la société WIJODALIE, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que ladite société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination des Directeurs Généraux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de Directeurs Généraux de la société :

→ **La société SK VIVANT**
Société à Responsabilité Limitée au capital de 431 250,00 Euros
Dont le siège social est situé au 14 Rue René Guy Cadou – La Chapelle Basse Mer – 44450 DIVATTE SUR LOIRE
Immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 106 417 595

Et

→ **Monsieur Willy PLARD,**
Né le 24 octobre 1976 à BEAUPREAU (49)
De nationalité française
Demeurant à BASSE GOULAINE (44115) – 162 Rue de la Croix des Fosses

Et

Docusign Envelope ID: B1ACCCD3-35CC-8A01-820E-FDCF9B05ED15

→ **Monsieur Benoît VIVANT**
Né le 7 septembre 1975 au LOROUX BOTTEREAU (44)
De nationalité française
Demeurant à DIVATTE SUR LOIRE (44450) – 14 Rue René Guy Cadou – La Chapelle Basse Mer

L'Assemblée Générale décide que les Directeurs Généraux assisteront la Présidente dans ses fonctions. Les Directeurs Généraux disposeront des mêmes pouvoirs que ceux de la Présidente, sous réserve des limitations éventuellement fixées par une décision ultérieure.

Enfin, l'Assemblée Générale décide que la société SK VIVANT, Monsieur Willy PLARD et Monsieur Benoît VIVANT, Directeurs Généraux, auront le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Benoît VIVANT, représentant permanent de la société SK VIVANT, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que ladite société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts.

Par ailleurs, Monsieur Willy PLARD et Monsieur Benoît VIVANT acceptent chacun les fonctions de Directeur Général et déclarent n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Durée de l'exercice, comptes annuels et approbation des comptes annuels)

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La Gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation de la transformation)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée ce jour.

En conséquence, les fonctions de Cogérants de Monsieur Willy PLARD et de Monsieur Benoît VIVANT prennent fin ce jour, sous réserve de la nécessité pour la Gérance d'établir un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de l'exercice en cours et celui de la transformation, lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 août 2026 et qui statuera sous forme de Société par Actions Simplifiée.

Docusign Envelope ID: B1ACCCD3-35CC-8A01-820E-FDCF9B05ED15

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

(Agrément de la cession de titres au profit des sociétés WIJODALIE et SK VIVANT)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, prend acte :

- de l'intention de Monsieur Willy PLARD de céder l'intégralité des 7 500 actions lui appartenant au sein de la Société BEM WOOD, au profit de la société WIJODALIE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 431 250,00 Euros, dont le siège social est situé au 162 Rue de la Croix des Fosses – 44115 BASSE GOULAINE, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 106 420 250 ;

- de l'intention de Monsieur Benoît VIVANT de céder l'intégralité des 7 500 actions lui appartenant au sein de la Société BEM WOOD, au profit de la société SK VIVANT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 431 250,00 Euros, dont le siège social est situé au 14 Rue René Guy Cadou – La Chapelle Basse Mer – 44450 DIVATTE SUR LOIRE, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 106 417 595.

L'Assemblée Générale décide d'agréer lesdites cessions susvisées au profit des sociétés WIJODALIE et SK VIVANT, lesquelles sont d'ores et déjà Associées, sous réserve de leur réalisation définitive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME DECISION

(Autorisation de nantir 15 000 actions au profit de la Banque Crédit Mutuel)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et prenant acte de la demande de la Banque Crédit Mutuel de LOIRE DIVATTE sis 86 Rue de la Loire 44430 LE LOROUX BOTTEREAU, de bénéficier d'un nantissement sur les QUINZE MILLE (15 000) actions de la Société BEM WOOD et ce, en garantie des prêts consentis dans le cadre de l'acquisition desdits titres par les sociétés WIJODALIE et SK VIVANT, conformément à la résolution précédente, décide d'autoriser expressément ce nantissement.

Conformément aux dispositions des articles L.228-26 du Code de commerce et 2346 et suivants du Code civil, l'Assemblée Générale reconnait que ce consentement emporte, pour la Société BEM WOOD et ses associés, agrément préalable et irrévocable de l'éventuel adjudicataire des Actions, dans les conditions légales et contractuelles applicables, sans qu'il soit nécessaire de recueillir un nouvel accord social au moment de la réalisation forcée dudit nantissement.

Cependant, la Société BEM WOOD conservera la faculté d'éviter les effets de cet agrément de l'adjudicataire en procédant, sans délai après l'adjudication, au rachat des Actions ainsi adjugées, dans les conditions légales applicables. En cas de rachat des actions par la Société BEM WOOD, celle-ci procédera à une réduction corrélative de son capital social par annulation des actions rachetées, conformément aux dispositions du Code de commerce et à ses statuts.

Par conséquent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Willy PLARD, Gérant de la société WIJODALIE, Présidente, pour remplir toutes formalités de droit et signer tous documents relatifs à la mise en place de cette garantie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: B1ACCCD3-35CC-8A01-820E-FDCF9B05ED15

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

La société WIJODALIE,
Présidente et Associée,
Représentée par M. Willy PLARD,
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Signé par :
Willy PLARD
CA6D29B6650348A...

La société SK VIVANT,
Directrice Générale et Associée,
Représentée par M. Benoît VIVANT,
« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »

DocuSigned by:
Benoit Vivant
AB8A547DFCC149F...

Willy PLARD,
Directeur Général et Associé,
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Signé par :
Willy PLARD
CA6D29B6650348A...

Benoît VIVANT,
Directeur Général et Associé,
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

DocuSigned by:
Benoit Vivant
AB8A547DFCC149F...